



Conseil de la Ville

Règlement RV-2014-13-47 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Dispositions spécifiques pour la zone C1036

L'article 306 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 14°, du paragraphe suivant :

« 15° Un bâtiment principal doit avoir une superficie de plancher minimale de 1375 mètres carrés. ».

2. Grille des spécifications applicable à la zone C1036 :

La grille des spécifications applicable à la zone C1036 annexée à ce règlement est modifiée par la suppression de la ligne correspondant au groupe d'usages I2.

Adopté le 3 novembre 2014

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 DÉCEMBRE 2014